

Objet : avancement d'échelon

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;
 Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
 Vu le décret 95-264 du 10 mars 1995 portant délégation de pouvoir du Président de la République en matière d'administration et de gestion du personnel ;
 Vu les dossiers des intéressés,

ARRETE :

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur des PROFESSEURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN, hiérarchie A3, dont les noms suivent :

Prénom(s) Nom matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Bounama Fall 703962E	3CL 1ECH	24/02/2018	3CL 2ECH	24/02/2020
Iline Tama Souane 627911B	2CL 1ECH	04/04/2016	2CL 2ECH	04/04/2019

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR